



COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Epée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

ANNEXE 1 : CONTRAT DE SCOLARISATION

à retourner complété et signé le jour de la rentrée scolaire

ENTRE :

Le Collège St-Régis – St-Michel 2, rue Abbé-de-l'Epée, 43000 LE PUY-EN-VELAY

ET

Monsieur et/ou Madame

.....
Demeurant

Représentant(s) légal/légaux de l'enfant

.....
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Collège St-Régis – St-Michel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le Collège St Régis – St Michel s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

L'élève aura la qualité de :

- externe demi-pensionnaire s'il mange plus d'une fois dans la semaine

Article 3 – Obligations des parents

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ci-dessus dénommé, au sein du Collège St Régis – St Michel pour l'année scolaire 2023-2024.

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du montant de la contribution des familles de leur enfant au sein du Collège St Régis – St Michel et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues sur l'annexe financière jointe.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale,
- les prestations parascolaires diverses (cantine, internat, location ordinateur-convertible, location livres de poche, participation à des voyages scolaires,...)
- et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UNSS, JSP).

La convention financière est jointe à ce contrat.

Article 5 – Assurances

Une assurance « Individuelle accident » est obligatoire lorsque l'élève participe à des activités éducatives à l'extérieur du collège : voyage scolaire, séjour linguistique, sortie ski, sorties diverses, stage...

Chaque famille doit donc vérifier qu'elle est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant ses enfants en responsabilité civile. Les enfants doivent remettre au Professeur principal le jour de la rentrée :

- **Soit** le bulletin d'inscription à l'assurance FEC, assurance "Individuelle Accident" proposée par l'établissement, dont le coût est à la charge des parents. Le montant à payer est inclus dans la facture annuelle.

Les familles fourniront aussi une attestation « Responsabilité Civile ».

- **Soit** une attestation de leur assureur avec la mention "Individuelle Accident" et « Responsabilité Civile » confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du premier au dernier jour de l'année scolaire).

En l'absence de ces documents exigés le jour de la rentrée, nous considérerons que vous sollicitez une adhésion individuelle à la FEC pour votre enfant.

A noter : Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale,...), l'assurance scolaire FEC ne garantit pas la responsabilité civile des élèves.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

- La mise à disposition de l'ordinateur-convertible fera l'objet d'une convention spécifique remise en début d'année scolaire.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année. Les parents informent l'établissement de la réinscription ou non de leur enfant au mois de juin via la « fiche de dialogue et de vœux ».

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou désaccord avec les responsables légaux sur le projet éducatif, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des sommes dues au prorata temporis de la période écoulée.

7-2 Reconduction année suivante

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au mois de juin via la « fiche de dialogue et de vœux ».

L'établissement s'engage de son côté à informer les familles de la non réinscription en cas d'impayés, ou en cas de désaccord de la famille avec le projet éducatif ou pour des raisons disciplinaires.

Article 8 – Coordonnées :

Les parents doivent informer l'Etablissement sans délai de tout changement d'adresse postale, d'adresse mail et de numéro de téléphone.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

A Le Puy-en-Velay, le / / 20.....

Signature des parents
(ou représentants légaux)

Signature du Chef d'Etablissement